

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 21 septembre 2021
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : DOMAINE DES BUIS - HODENT
	Secrétaire de séance : Dominique COURTI

Délibérations n° 2021-75 à 2021-97

Nombre de présents : 34

Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 40

Nombre de conseillers communautaires : 45

Quorum : 23

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Alexandre DURANTE	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Présente
ARTHIES	Sylviane TETU	Présente
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Absent
BRAY ET LU	Christian PAUL	Présent
	Sylvie LEQUER	Présente
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Laurent ASTRUC	Présent
LA ROCHE GUYON	Daniel LEHLEYDER	Présent
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	Présent
	Agnès BARBIERI	Pouvoir à M. GRILLERE
	Teresa BEYER	Présente
	Nadine BONAL	Absente
	Joël CABOT	Pouvoir à M. VATEL
	Jean- Paul DABAS	Présent
	Angélique DUFERNEZ- PINCHON	Présente
	Julien GANDON	Pouvoir à M. DABAS
	Marie- Françoise GAZEAU	Pouvoir à Mme RACOILLET
	Yann GRILLERE	Présent
	Jean- Pierre MULLER	Absent
	Catherine RACOILLET	Présente
	Olivier SERRE	Absent
	Thomas VATEL	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Pouvoir à M. VANDEPUTTE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 21 septembre 2021
 COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : DOMAINE DES BUIS - HODENT
	Secrétaire de séance : Dominique COURTI

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
MONTREUIL SUR EPTE	Daniel HOUELCHÉ	Présent
OMERVILLE	Lionelle MASCHINO	Présente
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Bruno MARAIS jusqu'à 19h25	Présent
	Martine PANTIC à partir de 19h25	Présente
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH	Présente
	Stéfan RICHTER	Pouvoir à Mme BINAUX- LE CLECH
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présente
Vienne en Arthies	Serge BILLOUE	Présent
Villers en Arthies	Jean-François RENARD	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU	Présent

L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 19h13, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au domaine des Buis à HODENT sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Madame Dominique COURTI est désignée secrétaire de séance.

Il est précisé l'arrivée de Mme Martine PANTIC à 19h25, M. Bruno MARAIS, suppléant, cède sa place.

* * * * *

Délibération n°2021-75 Décisions prises par le Président par délégation depuis le 17 juin 2021

VU l'article L5211 -10 Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT QUE le président doit rendre compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant,

Année	N°	Date	Tiers	Objet	Montant HT
2021	82	18/06/2021	STPEE	Changement candélabre suite sinistre 11/06/2020	2 223,26 €
2021	83	21/06/2021	SIAM	Achat débroussailleuse	316,67 €
2021	84	21/06/2021	LECLERC	EAU	14,48 €
2021	85	21/06/2021	PDA CONSULTING	Ordinateurs + imprimante - Maison Jeunesse du Vexin	3 179,00 €
2021	86	21/06/2021	PDA CONSULTING	Ordinateur nouvel agent	1 684,50 €
2021	87	23/06/2021	AMP BALAYAGE	Nettoyage ZAE LA DEMI-LUNE	2 720,00 €
2021	88	23/06/2021	SETIN	Achat d'EPI pour les agents en convention CCVVS	302,44 €
2021	89	05/07/2021	PRO POSE EXPERT	Modification ouverture fenêtre crèche	1 359,50 €
2021	90	05/07/2021	PDA CONSULTING	Ordinateur fixe secrétariat RH	510,00 €
2021	91	05/07/2021	LECLERC	Piles micro	7,83 €
2021	92	06/07/2021	ZOLI OBERGE	Repas VP	539,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 21 septembre 2021
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : DOMAINE DES BUIS - HODENT
	Secrétaire de séance : Dominique COURTI

Année	N°	Date	Tiers	Objet	Montant HT
2021	93	07/07/2021	Chimie Loire	Achat de 15 sceaux d'enrobé à froid	237,75 €
2021	94	12/07/2021	LEVEL Entreprise	Fournitures pierres pour croix du Vexin	1 020,00 €
2021	95	12/07/2021	CBARBOT.COM	Convention gestion de la communication de la CCVVS par CBARBOT	225,00 €
2021	96	12/07/2021	BATI RENOV 78	Fourniture et pose d'une porte accordéon salle de réunion	2 148,00 €
2021	97	16/07/2021	ESPACE LECLERC	Achat BBQ sur pied	31,58 €
2021	98	20/07/2021	GRANITO	FRAISAT	416,67 €
2021	99	21/07/2021	LECLERC	Alimentaire et consommables	41,87 €
2021	100	21/07/2021	HYPER PLEIN CIEL	Scan et impressions spécifiques	30,59 €
2021	101	21/07/2021	ART TERRITOIRE	Affichage culturel	6 000,00 €
2021	102	04/08/2021	BATI RENOV 78	Installation système visioconférence siège intercommunalité	8 064,40 €
2021	103	04/08/2021	COLAS	Avenants pour les lots 1 et 2 programme travaux voirie	0,00 €
2021	104	05/08/2021	PINCHON PAYSAGE	Aménagement Rond-Point ZAE 1/2 lune	1 425,00 €
2021	105	11/08/2021	Groupeement de Commande MODAAL ET AARPI ADALTY	Étude ZAE	tranches fermes : 43 035 € HT tranche conditionnelle : 19810 €
2021	106	19/08/2021	MARTIN MEDIA	Abonnement ASSMAT	47,99 €
2021	107	19/08/2021	HYPER PLEIN CIEL	Cadre affiche Croq lecture	180,09 €
2021	108	19/08/2021	HYPER PLEIN CIEL	Fournitures administratives	34,36 €
2021	109	25/08/2021	Granito	Balise J13 Lesseville	645,00 €
2021	110	06/09/2021	LECLERC	Alimentaire et consommables	70,99 €
2021	111	06/09/2021	ESPACE LECLERC	Fournitures	15,50 €
2021	112	06/09/2021	ESPACE LECLERC	Fournitures RAM Magny + Aincourt	173,27 €
2021	113	06/09/2021	LECLERC	Fournitures RAM Magny + Aincourt	10,92 €
2021	114	08/09/2021	Cabinet concept avocat	AIRE DES GDV fiche action	1200 €ht
2021	115			Contrat assistante générale	120 €HT/ HEURE + frais annexes
2021	116	15/09/2021	Serre François	Plantation rondpoint ZAE la demi-lune	156,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président par délégation depuis le 17 juin 2021

Délibération n°2021-76 Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 22 juin 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 21 septembre 2021
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : DOMAINE DES BUIS - HODENT
	Secrétaire de séance : Dominique COURTI

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 juin 2021,
CONSIDERANT QU'il n'a été fait aucune mention ou observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** le procès- verbal du conseil communautaire du 22 juin 2021.

Délibération n°2021-77 Election du 2^{ème} Vice- Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-2 rendant applicable aux membres du bureau des EPCI les dispositions relatives au maire et aux adjoints ;
VU la circulaire ministérielle NOR/INT/A/08/00052/C du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-15 rendant applicable aux membres du bureau des EPCI la procédure de démission volontaire relative au maire et aux adjoints ;
VU la délibération n° 2020-20 du 11 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant à 7 le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine ;
VU la démission du poste de Vice-Président, présentée par Mme Teresa BEYER, par courrier reçu en date du 28 juin 2021 et accepté par le préfet en date du 08 septembre 2021 ;
VU le procès-verbal de l'élection du 2^{ème} vice-président ;
VU le résultat de scrutin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** en tant que 2^{ème} Vice-président Monsieur Thomas VATEL.

Délibération n°2021-78 Création d'un poste de chef de projet CRTE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de chef de projet CRTE dont les missions sont annexées à la présente délibération, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
Article 1 : création et définition de la nature des postes créés :
Il est créé 1 poste de chef de projet CRTE à compter du 23 septembre 2021, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux grade attaché (ANNEXE 2)
Cet emploi pourra être pourvu par des agents titulaires ou contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'attaché (entre l'indice majoré 444 et l'indice majoré 480)

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 21 septembre 2021
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : DOMAINE DES BUIS - HODENT
	Secrétaire de séance : Dominique COURTI

Article 2 : temps de travail

L'emploi est créé à temps complet,

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité territoriale ;

Article 4 : exécution.

Monsieur le Président, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER LA CREATION**, à compter du 23 septembre 2021, d'un poste de chef CRTE ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi au budget de l'exercice correspondant ;
- **D'APPROUVER** la mutualisation et la demande de subvention faite auprès de l'Etat ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document lié au dossier ;

Délibération n°2021-79 Signature de la convention départementale Maison France Service

VU les statuts de la Communauté de communes Vexin Val de Seine en cours de modification ;

VU la circulaire du premier Ministre n°6094/SG du 1^{er} juillet 2019 relative à la création de Maison France Service ;

CONSIDERANT la décision de l'Etat de la mise en place d'un réseau France Service sur le territoire national ;

CONSIDERANT les missions de ces Maisons France Services, faciliter et simplifier la relation des usagers aux services publics en les accompagnant dans leurs démarches administratives et en proposant une médiation numérique,

CONSIDERANT l'accord « cadre national France Services » signé le 12 novembre 2019 par l'Etat avec les 9 partenaires nationaux (Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, Caisse d'Assurance Retraite et Santé Au Travail, La Poste, le Ministère de l'Intérieur, la Direction Départementale des Finances Publiques, le Ministère de la Justice) pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT l'élaboration, par la Préfecture du Val d'Oise, d'une convention départementale qui sera conclue entre l'Etat, les structures labellisées, le Département du Val d'Oise et les partenaires nationaux et locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la MAJORITE :

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 Mmes HERPIN- POULENAT et LEPICIER- CAPUTO

- **D'APPROUVER** la convention Départementale du Val d'Oise et ses annexes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 21 septembre 2021
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : DOMAINE DES BUIS - HODENT
	Secrétaire de séance : Dominique COURTI

Délibération n°2021-80 Création d'un poste de responsable pôle service à la population

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du pôle services à la population notamment avec la création d'une Maison France Service dont les missions sont annexées à la présente délibération, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Article 1 : création et définition de la nature des postes créés

Il est créé 1 poste de responsable du pôle service à la population à compter du 23 septembre 2021, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux grade attaché

Cet emploi pourra être pourvu par des agents titulaires ou contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'attaché (Indice majoré 390 à 545 du grade d'attaché)

Article 2 : temps de travail

L'emploi est créé à temps complet,

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité territoriale ;

Article 4 : exécution.

Monsieur le Président, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la MAJORITE :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 Mmes HERPIN- POULENAT et LEPICIER- CAPUTO

- **D'APPROUVER LA CREATION**, à compter du 23 septembre 2021, d'un poste de responsable pôle service à la population ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi au budget de l'exercice correspondant ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document lié au dossier ;

Délibération n°2021-81 Création d'un poste d'agent d'accueil et d'accompagnement pour la Maison France Service

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 21 septembre 2021
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : DOMAINE DES BUIS - HODENT
	Secrétaire de séance : Dominique COURTI

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la future Maison France Service dont les missions sont annexées à la présente délibération, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Article 1 : création et définition de la nature des postes créés :

Il est créé 1 poste d'agent d'accueil et d'accompagnement pour la Maison France Service à compter du 23 septembre 2021, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux tout grade confondu

Cet emploi pourra être pourvu par des agents titulaires ou contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de rédacteur.

Article 2 : temps de travail

L'emploi est créé à temps complet,

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité territoriale ;

Article 4 : exécution.

Monsieur le Président, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la MAJORITE :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 Mmes HERPIN- POULENAT et LEPICIER- CAPUTO

- **D'APPROUVER LA CREATION**, à compter du 23 septembre 2021, d'un poste d'agent d'accueil et d'accompagnement pour la maison France service ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi au budget de l'exercice correspondant ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document lié au dossier ;

Délibération n°2021-82 Création d'un poste de chargé de communication et relations publiques

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 21 septembre 2021
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : DOMAINE DES BUIS - HODENT
	Secrétaire de séance : Dominique COURTI

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un chargé de communication et relations publiques dont les missions sont annexées à la présente délibération, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Article 1 : création et définition de la nature des postes créés :

Il est créé 1 poste de chargé de communication et relations publiques à compter du 23 septembre 2021, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux grade attaché territorial Cet emploi pourra être pourvu par des agents titulaires ou contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'attaché (entre l'indice majoré 390 et 605) ;

Article 2 : temps de travail

L'emploi est créé à temps complet,

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité territoriale ;

Article 4 : exécution.

Monsieur le Président, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la MAJORITE :

POUR :	38	
CONTRE :	2	Mme BINAUX- LE CLECH et M. RICHTER
ABSTENTION :	0	

- **D'APPROUVER LA CREATION**, à compter du 23 septembre 2021, d'un poste de chargé des relations publiques et subventions ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi au budget de l'exercice correspondant ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document lié au dossier ;

Délibération n°2021-83 Création d'un poste d'Assistante de direction, gestionnaire paie et carrière

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 21 septembre 2021
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : DOMAINE DES BUIS - HODENT
	Secrétaire de séance : Dominique COURTI

VU le décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'une assistante de direction, gestionnaire paie et carrière et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'assistante de Direction, gestionnaire paie et carrière, à compter du 23 septembre 2021 dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux tout grade confondu ;

L'emploi pourra être pourvu par un agent titulaire ou contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions d'assistante administrative et en ressources humaines.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des d'adjoints administratifs.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet ;

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité territoriale ;

Article 4 : exécution.

Monsieur le Président, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE CREER**, à compter du 23 septembre 2021, un poste d'assistante de Direction, gestionnaire paie et carrière de 35 heure hebdomadaire ;
- **DE COMPLETER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité comme présenté ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget de la communauté de communes les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document lié au dossier ;

Délibération n°2021-84 Passation d'un contrat d'apprentissage

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 21 septembre 2021
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : DOMAINE DES BUIS - HODENT
	Secrétaire de séance : Dominique COURTI

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de France Relance une aide est accordée par l'Etat pour la passation de tout contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** le recours au contrat d'apprentissage
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Assistante communication	BTS communication	2 ans

- **DE SOLLICITER** toute subvention existante dans le cadre d'un recrutement d'apprentis
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 21 septembre 2021
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : DOMAINE DES BUIS - HODENT
	Secrétaire de séance : Dominique COURTI

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment ledit contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Délibération n°2021-85 Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1° et 3 I 2°,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 dans le domaine développement économique,

Il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 361 (indice brut).

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-47 du 8 septembre 2020 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Président ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 septembre 2021 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document lié au dossier.

Délibération n°2021-86 Fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT l'ensemble des postes créés,

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 21 septembre 2021
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : DOMAINE DES BUIS - HODENT
	Secrétaire de séance : Dominique COURTI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la MAJORITE :

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 Mmes HERPIN- POULENAT et LEPICIER- CAPUTO

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	5	35 h	3 vacants
Rédacteur	B	3	35h	3 vacants
Rédacteur	B	1	7h	Non vacant
Adjoint administratif	C	5	35h	2 vacants
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien territorial tout grade confondu	B	1	35h	1 Vacant
Agent de maîtrise territorial tout grade confondu	C	1	35h	Non vacant
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Educateur jeunes enfants	A	2	35h	1 vacant

- **DE PRECISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2021-87-1 Mise à Disposition d'agents techniques communaux à la CC Vexin Val de Seine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984,

VU la loi n° 2007-148 du 22 février 2007,

VU le décret n°2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;

CONSIDERANT que la CCVVS a besoin d'agents techniques à raison de 1 à 7 heures par semaine pour des missions relevant de compétences intercommunales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 21 septembre 2021
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : DOMAINE DES BUIS - HODENT
	Secrétaire de séance : Dominique COURTI

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération à passer avec la commune de Vienne-en-Arthies fixant les conditions de mise à disposition de Monsieur Frédéric LAHERRERE ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget de la CCVVS ;
- **D'AUTORISER** le Président de signer la convention visée ;

Délibération n°2021-87-2 Mise à Disposition d'agents techniques communaux à la CC Vexin Val de Seine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984,
VU la loi n° 2007-148 du 22 février 2007,
VU le décret n°2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;
CONSIDERANT que la CCVVS a besoin d'agents techniques à raison de 1 à 7 heures par semaine pour des missions relevant de compétences intercommunales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération à passer avec la commune d'Aincourt fixant les conditions de mise à disposition de Madame BRUNET BUSTILLO Santine ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget de la CCVVS ;
- **D'AUTORISER** le Président de signer la convention visée ;

Délibération n°2021-87-3 Mise à Disposition d'agents techniques communaux à la CC Vexin Val de Seine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984,
VU la loi n° 2007-148 du 22 février 2007,
VU le décret n°2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;
CONSIDERANT que la CCVVS a besoin d'agents techniques à raison de 1 à 7 heures par semaine pour des missions relevant de compétences intercommunales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération à passer avec la commune d'Aincourt fixant les conditions de mise à disposition de Monsieur FRAMBOURT Nicolas ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget de la CCVVS ;
- **D'AUTORISER** le Président de signer la convention visée ;

Délibération n°2021-88 Mise à Disposition d'un agent de la commune de Magny-en-Vexin à la CC Vexin Val de Seine pour le diagnostic du CTG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 21 septembre 2021
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : DOMAINE DES BUIS - HODENT
	Secrétaire de séance : Dominique COURTI

VU les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984,

VU la loi n° 2007-148 du 22 février 2007,

VU le décret n°2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;

CONSIDERANT que la CCVVS a besoin d'un agent à raison de 7 heures par semaine jusqu'au 31/12/2021 pour réaliser un diagnostic du territoire pour l'élaboration du CTG et que l'agent de la commune de Magny-en-Vexin est disposé à être mis à disposition dans les conditions de la convention présentée en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération à passer avec la commune de Magny-en-Vexin fixant les conditions de mise à disposition Madame Caroline BIS ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget de la CCVVS ;
- **D'AUTORISER** le Président de signer la convention visée ;

Délibération n°2021-89 Projet de construction d'une gendarmerie/ acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées envisagées pour la construction

VU les statuts de la CCVVS, et notamment en matière de construction de la gendarmerie,
VU l'accord du SDIS du Val d'Oise et de la commune de Magny En Vexin pour une cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées suivantes en vue de la construction de la gendarmerie ;

CONSIDERANT que pour lancer la construction il est nécessaire d'acquérir ces parcelles représentant 11 973 m2 ;

- Parcelle AA0002 à découper : 1913 m2
- Parcelle AA0014 : 2752 m2
- Parcelle AA0005 : 1223 m2
- Parcelle AA0006 à découper : 5721 m2
- Parcelle AA0007 à découper : 364 M2

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles susvisées à l'euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en vue de cette acquisition ;

Délibération n°2021-90 Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM pour les locaux commerciaux et industriels pour l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521-III. 1 et 3 du Code Général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2012 portant statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de manière discrétionnaire de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 21 septembre 2021
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : DOMAINE DES BUIS - HODENT
	Secrétaire de séance : Dominique COURTI

CONSIDERANT la demande de dégrèvement de la SAS ANTONINE – CARREFOUR sis Route de Rouen 95420 MAGNY EN VEXIN.

CONSIDERANT la demande de dégrèvement de la SARL SODIMAGG - LECLERC sis Route de Mantes 95420 MAGNY EN VEXIN.

CONSIDERANT que les demandeurs démontrent qu'ils assurent l'enlèvement et le traitement de leur déchet par l'intermédiaire d'un tiers spécialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE DECIDER** d'accorder l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial dont les propriétaires sont en mesure de démontrer qu'ils ne bénéficient pas du service de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine
- **D'ACCORDER** l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à :

Propriétaire	Adresse du propriétaire	Locaux exonérés	Occupant
CARREFOUR PROPERTY GESTION	93 Avenue de Paris 91300 MASSY	Route de Rouen 95420 MAGNY-EN- VEXIN	SAS ANTONINE - CARREFOUR
SAS RUEIL	36 Le moulin de la Giraudière 41210 MONTRIEUX EN SOLOGNE	Route de Mantes 95420 MAGNY-EN- VEXIN	SARL SODIMAGG - LECLERC
SCI SODIMO	1 rue Gutenberg 95420 MAGNY-EN- VEXIN	1 rue Gutenberg 95420 MAGNY-EN- VEXIN	SARL SODIMAGG - LECLERC

La liste des établissements exonérés sera affichée à la Communauté de Communes

- **DE DIRE** que ces exonérations s'appliqueront pour l'année 2022 et devront être renouvelées chaque année.

Délibération n°2021-91 Approbation des modalités de répartition du FPIC 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article 144 de la loi de finances pour 2012 créant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

VU la circulaire de la DGCL du 30 avril 2012 précisant les modalités d'application de cette loi,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer le maintien ou non de la répartition de droit commun,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE MAINTENIR** la répartition de droit commun pour l'année 2021
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif au FPIC 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 21 septembre 2021
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : DOMAINE DES BUIS - HODENT
	Secrétaire de séance : Dominique COURTI

Délibération n°2021-92 Dissolution du SMIGERMA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-33 et L. 5215-20,

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7,

VU les statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

VU les statuts du syndicat mixte intercommunal de gestion des eaux de ruissellements de la Montcient et affluents (SMIGERMA),

VU la délibération du comité syndical du SMIGERMA du 14 avril 2021 demandant sa dissolution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la demande de dissolution du SMIGERMA ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Délibération n°2021-93 Adhésion au SMBE suite à la prise de la compétence ruissellement par la CCVVS

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 et L.5214-21 ;

VU la délibération 2017-56 du 26 septembre 2017 relative à l'instauration de la compétence GEMAPI et la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

VU les missions définies au 1°, 2°, 4, 5°, 8°, 11° et 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° A-21-010 du 16 février 2021 portant modification de l'article 15.1 des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine notamment en matière de Ruissellement sur les items 4°, 11° et 12° l'article L.211-7 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021-50 du 25 mai 2021 approuvant les nouveaux statuts du SMBE

CONSIDERANT que la communauté de communes a la possibilité d'adhérer au SMBE pour la gestion des items susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'ADHERER** au SMBE pour les items 4°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour son territoire inclus dans le bassin-versant de l'Epte dont les communes sont les suivantes :
AMENUCOURT, BRAY-ET-LÛ, BUHY, CHERENCE, HAUTE-ISLE, LA CHAPELLE-EN-VEXIN, LA ROCHE GUYON, MONTREUIL-SUR-EPTE, SAINT-CLAIR-SUR-EPTE, VILLERS-EN-ARTHIES, WY-DIT-JOLI-VILLAGE ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 21 septembre 2021
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : DOMAINE DES BUIS - HODENT
	Secrétaire de séance : Dominique COURTI

- **DE CONFIRMER** le maintien de l'adhésion au SMBE pour les items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour son territoire inclus dans le bassin-versant de l'Epte ;

Délibération n°2021-94 Election des 2 représentants de la CCVVS au SMBE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté Préfectoral n°205 227 du 22 juillet 2005 portant création de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

VU la délibération 2021-50 du 25 mai 2021 approuvant les nouveaux statuts du SMBE (anciennement SIIVE) ;

VU la délibération portant adhésion de la communauté de Communes Vexin Val de Seine au SMBE ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 représentants de la communauté de communes au sein du SMBE ;

VU le procès-verbal relatif à l'élection de deux délégués titulaires au sein du SMBE ;

VU le résultat de scrutin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** en tant que représentants de la communauté de communes au sein du SMBE les conseillers communautaires suivants :

SMBE
DELEGUEES TITULAIRES
MME CAMBOURIEUX FREDERIQUE
MME COURTI DOMINIQUE

Délibération n°2021-95 GEMAPI : participation 2021

VU l'article L 211-7 du code de l'environnement,

VU la délibération 2017-56 du 26 septembre 2017 relative à l'instauration de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT QUE la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT la délégation de cette compétence par la Communauté de Communes aux syndicats :

- **SIIVE**
- **SIABVAM**
- **SMSO**

CONSIDERANT les appels à cotisation pour l'exercice 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 21 septembre 2021
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : DOMAINE DES BUIS - HODENT
	Secrétaire de séance : Dominique COURTI

Article 1 – Participation 2021 : SIIVE

- **D'AUTORISER** le paiement de la participation statutaire 2021 pour un montant de 8 548.89 €

Article 2 – Participation 2021 : SIABVAM

- **D'AUTORISER** le paiement de la participation statutaire 2021 pour un montant de 72 687.43 €

Article 3 – Participation 2021 : SMSO

- **D'AUTORISER** le paiement de la participation statutaire 2021 pour un montant de 2 834.00 €

Délibération n°2021-96 RUISSELLEMENT : participation 2021

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L5214-16 à 21,
VU l'article L 211-7 du code de l'environnement,
VU la délibération 2020-77 du 07 novembre 2020 portant modification des statuts et notamment l'article 15.1 « protection et mise en valeur de l'environnement »,
VU l'arrêté préfectoral n° A-21-010 du 16 février 2021,
VU la délibération 2021-51 du 25 mai 2021 approuvant les nouveaux statuts du SMBVA,
CONSIDERANT QUE le SMBVA a un émis un appel à cotisation pour l'exercice 2021 au titre de cette compétence

Exercice	Objet	Montant
2021	Participation statutaire	21 200.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le montant annuel de la participation au SMBVA pour la partie Ruissellement
- **D'AUTORISER** le versement de la participation statutaire 2021 pour un montant de 21 200.50 €

Délibération n°2021-97 Manifestations – Projets culturels : Attribution de subvention aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les demandes de subventions reçues,
VU l'examen de ces demandes par la **commission Culture et patrimoine** de la CCVVS en date du 14 septembre 2021,
CONSIDERANT QUE les projets présentés représentent un intérêt communautaire et contribuent au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,
CONSIDERANT QUE le coût global prévisionnel de ces actions,
CONSIDERANT QUE les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Article 1 – Association Festival théâtral du Val d'Oise : projet « Théâtre aux champs – Actions artistiques et culturelles 2021 »

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 21 septembre 2021
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : DOMAINE DES BUIS - HODENT
	Secrétaire de séance : Dominique COURTI

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 500.00 € à l'association Festival théâtral du Val d'Oise dans le cadre du projet « Théâtre aux champs – Actions artistiques et culturelles ».
- **DE PRECISER** que cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve de recevoir de l'association le bilan moral, financier et les photos.

Article 2 – Association Festival théâtral du Val d'Oise : projet « Théâtre aux champs – Diffusion »

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 500.00 € à l'association Festival théâtral du Val d'Oise dans le cadre du projet « Théâtre aux champs – Diffusion ».
- **DE PRECISER** que cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve de recevoir de l'association le bilan moral, financier et les photos.

Article 3 – Association La Source de Villarceaux

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 000.00 € à l'association La Source de Villarceaux.
- **DE PRECISER** que cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve de recevoir de l'association le bilan moral, financier et les photos.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président lève la séance à 21h37

Le Président,
Jean- François RENARD

